



INTENCIAL
PATRIMOINE

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

100% UC POUR PERSONNES MORALES

CONTRAT DE CAPITALISATION
DISTRIBUÉ PAR APICIL LIFE

Une marque APICIL

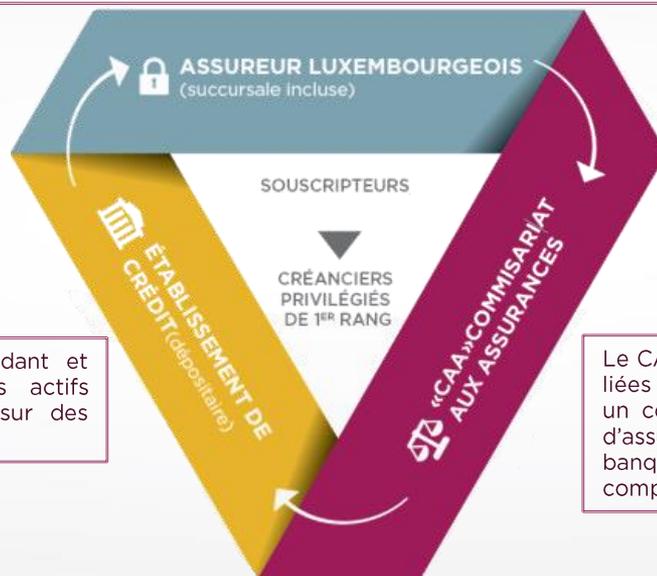


INTENCIAL
PATRIMOINE

UN CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS

UNE SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE*

L'assureur est supervisé par le CAA, à qui il soumet trimestriellement un reporting des actifs représentatifs des avoirs de ses clients. Il confie à la banque dépositaire tous les actifs des clients dans les conditions fixées par le CAA.



L'établissement de crédit est indépendant et agréé par le CAA. Il conserve les actifs représentatifs des avoirs des clients sur des comptes séparés.

Le CAA doit s'assurer de la bonne application des règles liées au secteur des assurances à Luxembourg. Il effectue un contrôle régulier sur les finances de la Compagnie d'assurance et s'assure de sa solvabilité. Il approuve la banque dépositaire et peut être amené à bloquer les comptes représentatifs des actifs des clients.

**pour les fonds externes, les fonds internes et le fonds euros APICIL euro select*

UN CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS UNE SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE

les personnes morales soumises à l'impôt sur les Sociétés (dont les sociétés à activité commerciale...) ont désormais la possibilité de souscrire au produit **INTENCIAL Gestion Privée II Capi** sous réserve qu'elles signent un avenant au contrat par lequel elles renoncent à investir sur les fonds en euros pendant toute la durée de vie du contrat.

CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE SOUSCRIPTION

- ❖ Un minimum d'investissement de **300 000 €***
- ❖ Accès à un large choix de supports financiers dont des **OPCI** directement investis, dès la date d'effet du contrat
- ❖ Les supports libellés en euros ne sont pas disponibles.
- ❖ Les supports de types SCPI et produits structurés peuvent être sélectionnés comme supports d'investissement après étude sur demande.

les montants investis sur des supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers

** Sauf dérogation*

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

UNE OFFRE FLEXIBLE AVEC 5 MODES DE GESTION EXCLUSIFS LES UNS DES AUTRES



Choix du mode de gestion	Les intervenants dans la sélection des supports et les arbitrages entre eux au sein du contrat		
	Société de gestion	Conseiller patrimonial	Client
5 modes de gestion			
Libre		☒	•
Déléguée		•	
Pilotée	•		
Personnalisée OPC	•		
Dédiée*	•		

☒ Le conseiller patrimonial n'a pas de délégation de la part du client pour intervenir dans la gestion financière du contrat mais conseille le client dans la mise en place des options et la sélection des supports.

* Dans le cadre de la Gestion Dédiée, la gestion financière du fonds interne dédié est déléguée à une société de gestion.

L'OFFRE FINANCIÈRE

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI 100% UC POUR PERSONNES MORALES

Gestion Libre	Gestion Déléguée	Gestion Pilotée	Gestion personnalisée OPC avec mandat	Gestion Dédiaée
Plus de 900 supports en unités de comptes de types OPC, OPCI, SCPI et produits structurés sur demande	Plus de 900 supports en unités de comptes de types OPC, OPCI, SCPI et produits structurés sur demande	Des profils 100% unités de compte APICIL I N V E S T  FINANCIÈRE DE L'ARC	Organismes de Placement Collectifs	Fonds interne dédié (Titres vifs, actions, obligations, produits structurés...) K E R E N F I N A N C E Amiral Gestion ENTREPRENEURS INVESTIS

Votre client accède à un contrat haut de gamme et innovant pour construire une solution patrimoniale à son image via la personnalisation de la gestion de son contrat

LA GESTION LIBRE

01

Une marque APICIL

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

LA GESTION LIBRE

- Le souscripteur souhaite gérer librement son contrat (sélection des supports et arbitrages) avec l'aide de son conseiller patrimonial.
- Il choisit librement les supports financiers parmi les 900 supports en unités de compte (OPCVM, SCPI*, produits structurés* ...) sur lesquels répartir ses investissements.

Le minimum d'investissement est de **300 000 €** (< 300 000 € : possible avec l'accord préalable de la compagnie)

FRAIS**

Frais sur versement 4,50% maximum

Frais de gestion 1,00% max sur les unités de compte

Frais d'arbitrages - Arbitrage Libre : 1% du montant transféré et au minimum 50€
 - Arbitrage Programmé : 0.50% du montant arbitré, par acte

* Sur demande

** Voir détails dans le projet de contrat

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

LA GESTION LIBRE

Si le client souhaite un pilotage automatique de son épargne, il peut choisir entre différentes options d'arbitrages programmés.

OPTIONS DISPONIBLES :

1 Rééquilibrage automatique

2 Lissage des investissements

3 Ecrêtage des plus-values par support

4 Arrêt des moins-values par support

5 Arrêt des moins-values relatives par support

6 Arrêt des moins-values relatives avec retour sur le support source



LES OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS SUR LE PRODUIT

10

01

RÉÉQUILIBRE AUTOMATIQUE

L'objectif de cette option est de conserver l'allocation d'actifs d'origine d'un contrat. Vous contrôlez ainsi son exposition au risque? A échéance constate (trimestre, semestre ou année), un arbitrage automatique permet de rééquilibrer la répartition de votre capital, conformément à la répartition initiale que vous avez définie.

02

LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

Cette option vous permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée pour tenter de dynamiser le capital investi à l'origine sur un support sécuritaire (support source), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles)

03

ÉCRÊTAGE DES PLUS-VALUES PAR SUPPORT

L'écrêtage des plus-values permet de tenter de sécuriser les plus-values constatées sur un support en les orientant vers un support plus prudent ou tenter de les dynamiser en les orientant vers un support plus offensif

OPTION PERSONNALISABLE PAR SUPPORT AVEC :

- Constatation quotidienne
- Seuil d'écrêtage à partir de 1 %
- Seuil réglable par palier de 1 %

04

ARRETS DES MOINS-VALUES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values par support permet de se désengager totalement d'un support libellé en unités de compte lorsque celui-ci enregistre une baisse.

05

ARRET DES MOINS-VALUES RELATIVES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values relatives par support tient compte de la progression du capital investi et permet de stopper une tendance baissière constatée sur un support libellé en unités de compte.

06

ARRET DES MOINS-VALUES RELATIVES AVEC RETOUR SUR LE SUPPORT SOURCE

L'arrêt des moins-values relatives avec retour automatique sur le support source permet de se désengager d'un support qui baisse et de réinvestir automatiquement sur celui-ci lorsque des tendances de reprise sont constatées.

OPTION PERSONNALISABLE PAR SUPPORT AVEC :

- Constatation quotidienne
- Seuil de moins-value à partir de 5 %
- Seuil réglable par palier de 1 %

OPTION PERSONNALISABLE PAR SUPPORT AVEC :

- Constatation quotidienne
- Seuil de moins-value à partir de 5 %
- Seuil réglable par palier de 1 %

OPTION PERSONNALISABLE PAR SUPPORT AVEC :

- Constatation quotidienne
- Seuil de moins-value à partir de 5 %
- Seuil réglable par palier de 1 %

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujette à des variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers.

02



Une marque APICIL

LA GESTION DELEGUEE

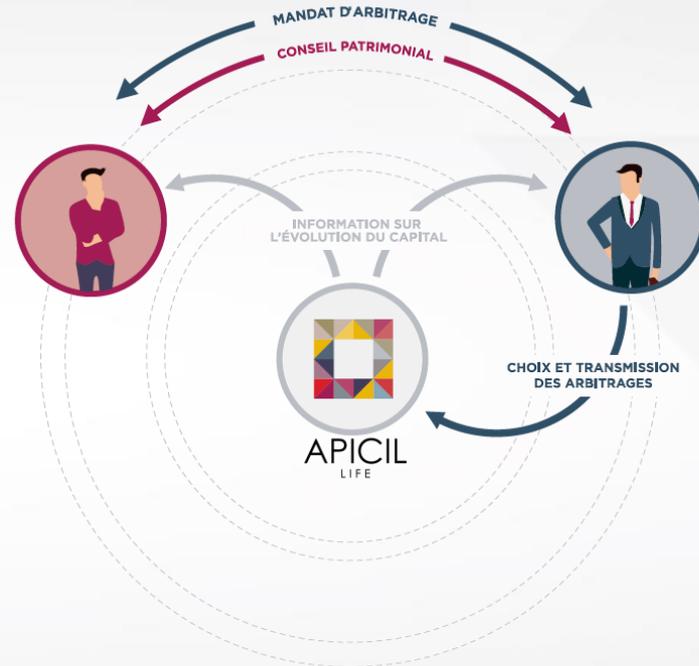


INTENCIAL
PATRIMOINE

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

LA GESTION DÉLÉGUÉE

- Le client confie, via la signature d'un **mandat d'arbitrage**, à son conseiller patrimonial la sélection des supports et les arbitrages entre eux. Il délègue également la mise en place d'options d'arbitrages programmés sur son contrat.
- Accès à une **sélection de nombreux supports financiers**, avec 900 supports en unités de compte.
- Possibilité de saisir des arbitrages en ligne **sur l'espace partenaire INTENCIAL Patrimoine**.



ASSUREUR

SOUSCRIPTEUR

CGPI

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

LA GESTION DÉLÉGUÉE

Le minimum d'investissements est de 300 000 € (< 300 000 € : possible avec l'accord préalable de la compagnie)

FRAIS*

Frais sur versement 4,50% max

Frais de gestion

1,10% max par an du capital constitué sur le contrat auxquels s'ajoutent des frais supplémentaires: Majoration de 0,80% max par an, ce qui porte les frais de gestion annuels à 1,20% max par an.
Ou
Majoration de 0,50% par an et des frais variables égaux à 10% de la différence positive nette entre la performance nette annuelle observée sur le capital et un taux définie entre 3% et 15% du capital. Ces frais ne peuvent excéder 4% par an du capital.

Frais d'arbitrages

- Arbitrage Libre : gratuit
- Arbitrage Programmé : 0,30% du montant arbitré, par acte

Dans le cadre de l'option 6, les frais d'arbitrages programmés sont prélevés à chaque opération (arbitrages aller et retour)

* Voir détails dans le projet de contrat

03

Une marque APICIL

GESTION PILOTÉE

GESTION PILOTÉE

- ▶ Le client sélectionne une orientation de gestion telle que proposée dans le bulletin gestion pilotée.
- ▶ Afin de la mettre en œuvre, Apicil Life s'adjoit les services de conseil d'une société de gestion qu'elle aura rigoureusement sélectionnée.
- ▶ Apicil Life met en œuvre l'orientation définie par le client conformément aux recommandations de la société de gestion.
- ▶ La compagnie d'assurance **informera le client de toutes les modifications** réalisées dans la répartition de son capital et de son évolution.

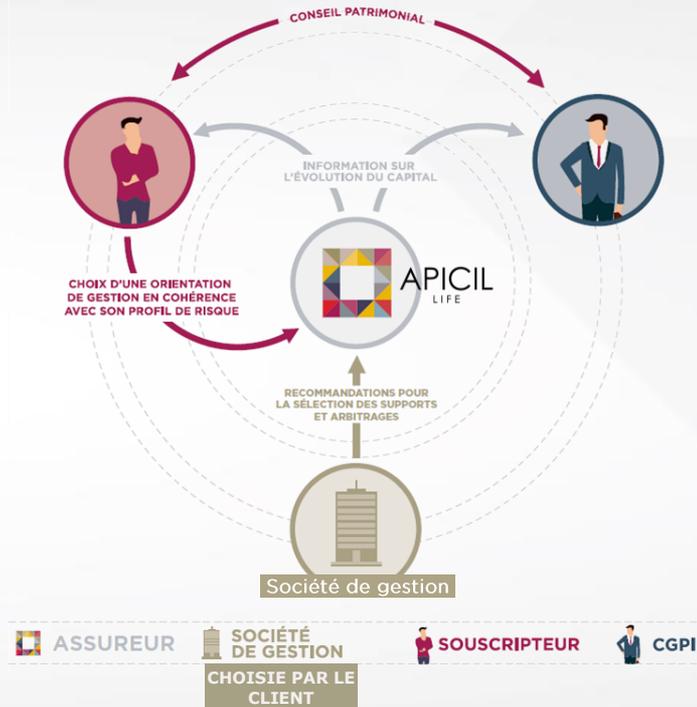
FRAIS*

Frais d'entrée 4,50% max

Frais sur versement 4,50% max

Frais de gestion sur UC 1,00% max par an + frais additionnels de gestion pilotée:
Société APICIL Invest : 0,80%
Société la Financière de l'Arc : 1,00%

* Voir détails dans le projet de contrat



GESTION PILOTÉE

LES PROFILS DE GESTION

APICIL
I N V E S T

Orientation Flexity

COMPOSITION

Unités de compte

DETAIL

Cette orientation de gestion est adaptée aux souscripteurs ayant une appétence au risque modérée. L'objectif de gestion est d'optimiser le rendement tout en maîtrisant le risque avec une volatilité anticipée maximale de 8 %. Le portefeuille est investi à 100 % en OPCVM (actions, obligataires, diversifiés...), sélectionnés à travers un mode de gestion flexible. L'horizon de placement conseillé est de 4 ans minimum.

Orientation Réactive PEA

COMPOSITION

Unités de compte

DETAIL

Dans le respect du cadre fiscal du Plan d'Epargne en Actions (PEA), cette orientation de gestion recherche la performance des OPCVM actions européens en contrepartie d'un risque élevé de perte en capital. Les fonds sélectionnés sont tous éligibles au PEA. L'horizon de placement conseillé est de 5 ans minimum.

TOUTES LES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR MARKET TRENDS :

Des Reportings mensuels clairs et précis

Une information régulière sur les opérations



04

Une marque APICIL

LA GESTION PERSONNALISÉE EN OPC*

*Organise de placement collectif



INTENCIAL
PATRIMOINE

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

LA GESTION PERSONNALISÉE OPC

- Le client délègue, via la signature d'un **mandat d'arbitrage**, la faculté de sélection des supports et d'arbitrage de son contrat à une société de gestion.
- Le client convient d'une orientation de gestion avec la société de gestion.
- Mandat « OPC » : le minimum d'investissement au sein du contrat est de **300 000 €***.

FRAIS**

Frais sur versement

4,50% max

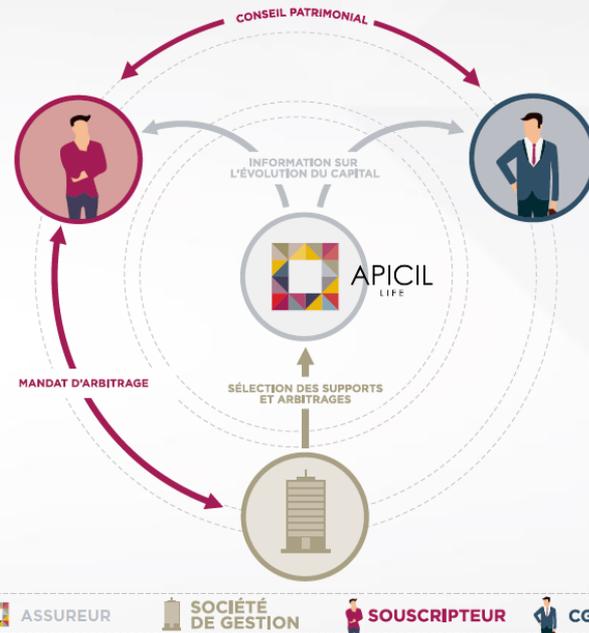
Frais de gestion

1% max par an du capital constitué sur le contrat auxquels s'ajoutent des frais supplémentaires:

Majoration de 1,50% max par an, ce qui porte les frais des gestion annuels à 2,50% max par an.

Ou

Majoration de 0,50% par an du capital constitué et des frais variables égaux à 10% de la différence positive nette entre la performance nette annuelle observée sur le capital et un taux entre 3% et 15% du capital. Ces frais fixes et variables ne peuvent excéder 4% par an du capital constitué sur le contrat.



* Il s'agit des minima de l'offre Intencial Gestion Privée II. Toutefois, les minima acceptés par les sociétés de gestion partenaires peuvent être supérieurs.

** Voir détails dans le projet de contrat

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

LA GESTION PERSONNALISÉE OPC

APICIL Life a sélectionné des **sociétés de gestion renommées et connues** pour leur savoir-faire dans la gestion sous mandat et leurs connaissances précises des marchés financiers.

Apicil Life se réserve le droit de proposer de nouveaux partenaires sociétés de gestion au sein de l'offre Intencial Gestion Privée II et de les modifier.

Liste sur demande

LA GESTION DÉDIÉE

05

Une marque APICIL



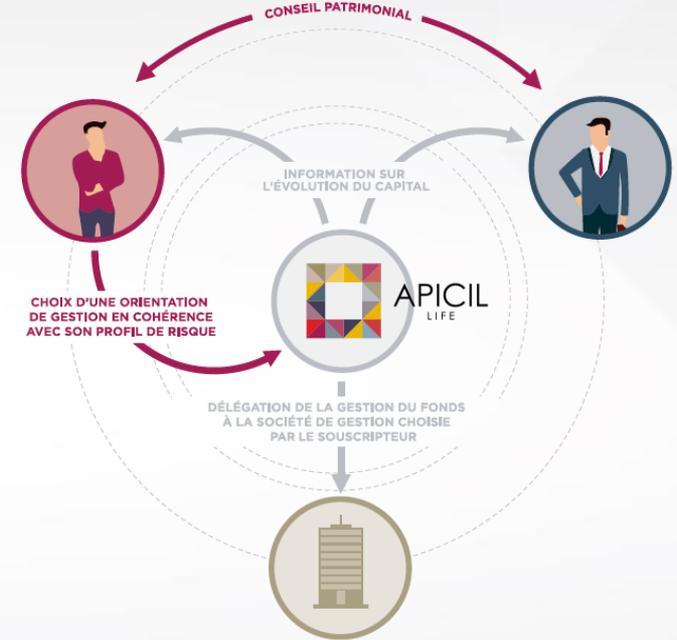
INTENCIAL
PATRIMOINE

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

LA GESTION DÉDIÉE

- Un **Fonds Interne Dédié** est créé exclusivement pour votre client pour lui ouvrir les portes d'un large univers d'investissement : actions, obligations, produits structurés ... et de nombreux OPC.
- Une politique d'investissement est définie pour chaque client
- La gestion financière du Fonds Interne Dédié est **déléguée à une société de gestion agréée par Apicil Life.**

[Cliquez ici pour accéder à la présentation de la gestion dédiée](#)



 APICIL LIFE
  SOCIÉTÉ DE GESTION
  SOUSCRIPTEUR
  CGPI

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

LA GESTION DÉDIÉE

Minimum d'investissement sur le Fonds Interne Dédié (FID)

K E R E N
F I N A N C E

1 000 000 €
< 1 000 000 € : sur demande

Amiral Gestion
ENTREPRENEURS INVESTIS

500 000 €

FRAIS*

Frais sur versement 4,50% max

Frais de gestion 2% max par an

* Voir détails dans le projet de contrat

06

Une marque APICIL

FICHE SYNTHÉTIQUE

INTENCIAL GESTION PRIVÉE II CAPI

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- **Durée du contrat:** Déterminée (supérieure à 8 ans)
- **Montant minimum des versements:**
 - Versement initial :
Gestion Libre / Déléguée / Pilotée / Gestion Personnalisée OPCVM : 300 000 €
Gestion Dédicée : à partir de 500 000 €
 - Versements libres : 5 000 €
 - Versements programmés (uniquement en gestion libre et déléguée) :

mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
500 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €

- **Dates d'effet:**
 - Versement initial : j + 2
 - Versement complémentaire : j + 1
 - Arbitrage : j + 1
 - Rachat partiel : j + 3



INTENCIAL

PATRIMOINE

APICIL Assurances, Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 114 010 000 Euros dont le siège social est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 440 839 942.

MICILS est une Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 302 927 553, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire.

APICIL Life S.A. est une entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 18-20, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°160.699, au capital social de 37.742.841 €. Succursale pour la France : Tour de Lyon – 185 rue de Bercy – 75579 PARIS CEDEX 12, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 538 611 286.

APICIL Invest S.A. est une entreprise d'investissement de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 18-20, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°137401, au capital social de 3 200 000 €. Succursale pour la France : Tour de Lyon – 185 rue de Bercy – 75579 PARIS CEDEX 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 504921396. N° de TVA intracommunautaire : FR75504921396.